

Le Conseil Municipal s'est réuni le **samedi 23 mai 2020 à 16h** dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien HORNSPERGER maire, après convocation légale adressée par courriel le 18 mai 2020.

Étaient présents : Sébastien HORNSPERGER, maire

Nicole PIERRARD, Laurent WACKER, Corinne BURCKEL, Patrick PRIM, Brigitte BERTSCHY, Paul BOURGEOIS, Isabelle KRUMACKER, Dominique HUNCKLER, Charlotte PIGANEAU, Grégory SOUR, Fabienne SCHOEFFLER, Jonathan SCHALL, Marie REMY, Pierre BOULAY.

Secrétaire de séance : Marie REMY

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Fixation du poste des adjoints
3. Election des adjoints
4. Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire
5. Fixation des indemnités des adjoints
6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
7. Désignation des délégués du Syndicat des eaux de Wintersbourg
8. Désignation des délégués et des suppléants du Syndicat du collège de la Vallée de la Bièvre
9. Désignation des diverses commissions

2020 05 01 Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Paul BOURGEOIS, Monsieur Dominique HUNCKLER ;

2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
- f. Majorité absolue ²..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HORNSPERGER Sébastien	13	treize
.....

4. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Sébastien HORNSPERGER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2020 05 02 Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints au maire

Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HORNSPERGER élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WACKER Laurent	14	quatorze
PIERRARD Nicole	14	quatorze
PRIM Patrick	14	quatorze
BURCKEL Corinne	14	quatorze
.....

4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur WACKER Laurent Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2020 05 03 Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. De passer les contrats d'assurance ;

5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toute affaire de contentieux, d'urbanisme et de police tant devant les juridictions administratives que pénales ; de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise prévue par l'assurance et n'excédant par la somme de 2000 euros.
 12. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
 - ✓ autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
 - ✓ prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Adopté à l'unanimité

2020 05 04 Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints et conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1299 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, avec effet au 23 mai 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 19.8 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 19.8 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice 1027
- 4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal a voté à l'unanimité

2020 05 05 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu l'article L2541-8 du code général des collectivités territoriales, compte tenu de la législation spécifique applicable en Alsace Moselle,

- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- "prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;"

- "Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;"

- "Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante."

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste de Sébastien HORNSPERGER présente :

MM Patrick PRIM, Laurent WACKER, Paul BOURGEOIS, membres titulaires

MM et Mmes Nicole PIERRARD, Jonathan SCHALL, Pierre BOULAY, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 15

Bulletins blancs = 0

Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis :

La liste : Sébastien HORNSPERGER obtient 15 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste

Sébastien HORNSPERGER Obtient 6 sièges

Sont ainsi déclarés élus :

MM Patrick PRIM, Laurent WACKER, Paul BOURGEOIS, membres titulaires

MM et Mmes Nicole PIERRARD, Jonathan SCHALL, Pierre BOULAY, membres suppléants

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractères permanent.

2020 05 06 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités)

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Patrick PRIM 15 (quinze) voix

- M. Patrick PRIM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 .

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Nicole PIERRARD 15 (Quinze) voix

- Mme Nicole PIERRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Laurent WACKER 15 (quinze) voix (*préciser le nombre en chiffres et en lettres*)

- M. Laurent WACKER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG
COMME SUIT :**

Les délégués titulaires :

A : Patrick PRIM

B : Nicole PIERRARD

Le délégué suppléant :

A : Laurent WACKER

**2020 05 07 Désignation des délégués et des suppléants du Syndicat du collège de la
Vallée de la Bièvre**

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la commune au sein du Syndicat du Collège de la Vallée de la Bièvre
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin :

1er délégué :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
à déduire :	Bulletin blancs	0
Reste	pour le nombre de suffrages exprimés :	15
	Majorité absolue8

2ème délégué :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
à déduire :	Bulletin blancs	0
Reste	pour le nombre de suffrages exprimés :	15
	Majorité absolue8

Ont obtenu :

Monsieur Sébastien HORNSPERGER : 15 voix

Monsieur Dominique HUNCKLER : 15 voix

Monsieur Sébastien HORNSPERGER ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé 1er délégué titulaire ;
Monsieur Dominique HUNCKLER ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé 2ème délégué titulaire

Premier tour de scrutin :

1er suppléant :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
à déduire :	Bulletin blanc	0
Reste	pour le nombre de suffrages exprimés :	15
	Majorité absolue8

2ème suppléant:

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
à déduire :	Bulletin blanc	0
Reste	pour le nombre de suffrages exprimés :	15
	Majorité absolue8

Ont obtenu :

Madame Corinne CHABOT : 15 voix

Monsieur Laurent WACKER : 15 voix

Madame Corinne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1ère déléguée suppléante
Monsieur Laurent WACKER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème délégué suppléant

2020 05 08 Composition des différentes commissions communales

Le Conseil Municipal, après vote, unanime, décide de se répartir comme suit dans les différentes commissions :

COMMISSION DE SECURITE

Laurent WACKER, KRUMACKER Isabelle, Charlotte PIGANEAU, Dominique HUNCKLER, Patrick PRIM, Nicole PIERRARD

COMMISSION DES FINANCES

Sébastien HORNSPERGER, Jonathan SCHALL, Brigitte BERTSCHY, Marie REMY, Pierre BOULAY, Laurent WACKER, Patrick PRIM, Nicole PIERRARD

COMMISSION DES TRAVAUX

Laurent WACKER, Paul BOURGEOIS, Jonathan SCHALL, Patrick PRIM, Dominique HUNCKLER

COMMISSION COMMUNICATION

Nicole PIERRARD, Corinne BURCKEL, Brigitte BERTSCHY, Isabelle KRUMACKER, Fabienne SCHOEFFLER, Pierre BOULAY

COMITE DE PILOTAGE Périscolaire - écoles

Corinne CHABOT, Charlotte PIGANEAU, Marie REMY, Pierre BOULAY

COMMISSION ACTION SOCIALE

Nicole PIERRARD, Isabelle KRUMACKER, Brigitte BERTSCHY, Marie REMY, Fabienne SCHOEFFLER, Laurent WACKER

REFERANT SECURITE ROUTIERE

Patrick PRIM

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 30

Le maire :



Sébastien HORNSPERGER

